



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## Raccordement au réseau de transport d'électricité de l'usine de panneaux solaires HoloSolis

Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts  
NEUHOF – SARREGUEMINES et extension du poste  
électrique 225 000 volts de SARREGUEMINES

### Mémoire descriptif

Avril 2024



Région Grand-Est  
Département de la Moselle  
Communes de Hambach, Neufgrange et Rémelfing

## PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE EN CHARGE DU RACCORDEMENT

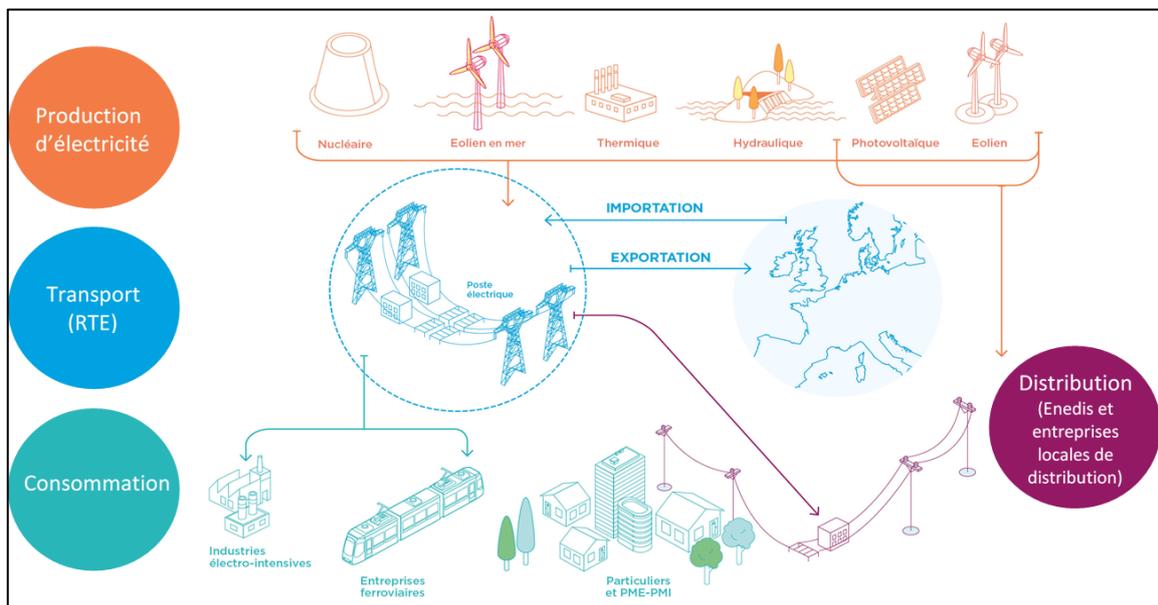
### RTE : LE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : assurer l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).



La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2022)

## LES INTERLOCUTEURS DU RACCORDEMENT

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

#### RTE

Centre Développement et Ingénierie Nancy  
8, rue de Versigny  
54600 VILLERS-LÈS-NANCY

Mathieu PAFUNDI  
**Responsable Projets Concertation**  
Tél : 03 83 92 26 74  
mathieu.pafundi@rte-france.com

Shirley BENOIT-LUKOWIAK  
**Chargée d'études Concertation & Environnement**  
Tél : 03 83 92 21 26  
shirley.benoitlukowiak@rte-france.com

### LE BUREAU D'ÉTUDES

#### SPIE Thépault

Département Études Environnementales  
9, rue du Jardin d'Ecosse  
57 530 ARS-LAQUENEXY  
Tél. : 03 87 38 41 41

#### Responsable d'études

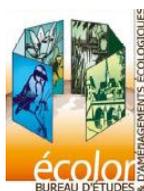
Laurence GERMAIN-BOISSELIER



Avec la participation d'OTE ingénierie à Metz pour la cartographie.



Et du bureau d'études Ecolor à Fénétrange pour le diagnostic écologique Faune-Flore Habitat.



## AVANT-PROPOS

La société HoloSolis envisage de construire une usine de fabrication de cellules et modules photovoltaïques sur la zone d'activités de l'Europôle 2 située à Hambach, dans l'agglomération de Sarreguemines (Moselle). Ce projet a été officialisé lors du sommet Choose France organisé par le gouvernement français le 15 mai 2023.

La production annuelle de l'usine HoloSolis serait de 5 gigawatts (GW) de panneaux photovoltaïques, soit 10 millions de panneaux, ce qui en ferait la plus importante d'Europe.

Dans le cadre de ses missions de service public, RTE intervient à la demande d'HoloSolis, afin de raccorder l'usine au réseau public de transport d'électricité. Son fonctionnement nécessitera une puissance de raccordement de 80 MW (mégawatt) pouvant évoluer jusqu'à plus de 100 MW.

La solution retenue par RTE consiste à :

- créer une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 8,5 km entre le poste électrique du client à Hambach et le poste existant de SARREGUEMINES,
  - étendre le poste existant de SARREGUEMINES sur une surface de 0,3 à 0,4 ha sur des terrains appartenant à RTE.
- 

Le présent dossier correspond au Mémoire Descriptif, établi conformément à l'article R.323-6 du Code de l'Energie, dont le rôle est de décrire la partie technique et administrative du raccordement.

Il constitue la pièce maîtresse de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) déposée par RTE pour garantir la faisabilité des futures lignes aériennes et liaisons souterraines de raccordement.

Ce document présente :

- la justification technico-économique du projet de raccordement,
- les dispositions générales du raccordement,
- l'historique de la concertation et ses principaux enseignements,
- le contexte réglementaire et administratif.

## SOMMAIRE

<b>1. JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET DE RACCORDEMENT</b>	<b>7</b>
1.1. LA LOCALISATION DU PROJET HOLOSOLIS ET SA DESCRIPTION	8
1.2. LA SITUATION DU RESEAU ELECTRIQUE ET L'HISTORIQUE DES PROJETS DANS LA ZONE	9
1.2.1. Le réseau électrique RTE existant	9
1.2.2. Les anciens projets abandonnés	11
1.3. LES STRATEGIES DE RACCORDEMENT ENVISAGEE ET LA SOLUTION RETENUE	12
1.3.1. Les stratégies envisagées	12
1.3.2. Les stratégies écartées	13
1.3.3. La solution retenue pour le raccordement	15
<b>2. LES DISPOSITIONS GENERALES DU RACCORDEMENT</b>	<b>17</b>
2.1. LA FUTURE LIAISON SOUTERRAINE A 225 000 VOLTS, OBJET DE LA DEMANDE DE DUP	18
2.1.1. Le tracé retenu	18
2.1.2. Les communes concernées	23
2.1.3. Les caractéristiques techniques de la liaison souterraine	23
2.2. LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POSTE DE SARREGUEMINES	32
2.2.1. Localisation du poste et des travaux	32
2.2.2. La consistance technique des travaux	33
2.3. LE COUT DU PROJET	34
<b>3. HISTORIQUE ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION</b>	<b>35</b>
3.1. PREAMBULE	36
3.2. RAPPELS DE LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET D'HAMBREGIE	36
3.3. RAPPELS DE LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET REC SOLAR	37
3.3. LA CONCERTATION SUR LE PROJET HOLOSOLIS	39
3.3.1. La concertation préalable du public	39
3.3.2. La concertation spécifique aux ouvrages électriques	40
<b>4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF</b>	<b>42</b>
4.1. LE REGIME ADMINISTRATIF	43

<b>4.2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES</b>	<b>43</b>
4.2.1. La justification technico-économique	43
4.2.2. La concertation	43
4.2.3. L'évaluation environnementale et la notion de Projet	44
4.2.5. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	45
4.2.5. Le projet de détail	46
4.2.6. Permis de construire	46
4.2.7. La « Loi sur l'Eau »	46
4.2.8. La consultation préalable à travaux	47
4.2.9. Le conventionnement amiable et les servitudes	47
<b>4.3. LA REGLEMENTATION TECHNIQUE</b>	<b>48</b>
4.3.1. Observation de l'arrêté technique	48
4.3.2. Traversées	48
4.3.3. Plan de contrôle et de surveillance	48
<b>4.4. LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL</b>	<b>49</b>

# **1. JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET DE RACCORDEMENT**

Ce chapitre s'attache à présenter les raisons pour lesquelles RTE envisage la réalisation de ces travaux de raccordement et la consistance technique de la stratégie retenue.

## 1.1. LA LOCALISATION DU PROJET HOLOSOLIS ET SA DESCRIPTION

La société HoloSolis souhaite construire une usine de fabrication de cellules et modules photovoltaïques sur la zone d'activités de l'Europôle 2 située à Hambach, dans l'agglomération de Sarreguemines (Moselle). Ce projet a été officialisé lors du sommet Choose France organisé par le gouvernement français le 15 mai 2023. La production annuelle de l'usine HoloSolis serait de 5 gigawatts (GW) de panneaux photovoltaïques, soit 10 millions de panneaux, ce qui en ferait la plus importante d'Europe. Ce volume de production permettrait d'équiper chaque année plus d'un million de foyers. Dans le cadre de son projet, HoloSolis prévoit en outre de créer 1 700 emplois pour permettre un fonctionnement de l'usine 24h/24 et 7j/7.



Localisation de la future usine HoloSolis (Crédit HoloSolis)



La plateforme de la future usine HoloSolis (Crédit SPIE Thépault)

Au vu de l'urgence climatique, des enjeux de transition énergétique et de souveraineté industrielle associés à son projet et compte tenu de l'environnement concurrentiel dans lequel il s'inscrit, les équipes d'HoloSolis envisagent une mise en service de l'usine dès mi-2026. La montée en charge progressive de sa production s'échelonnant ensuite jusqu'en 2027.

Dans ce cadre, **HoloSolis a transmis à RTE une demande de raccordement** (procédure de Proposition Technique et Financière ou PTF) pour 81 MW pouvant atteindre plus de 100 MW à terme si les conditions sont réunies pour une extension de l'usine.

Le site d'implantation envisagé est situé à proximité de l'autoroute A4 et il est déjà entièrement aménagé. Il est disponible depuis les abandons successifs des projets de CCG de Direct Énergie et de celui (plus récent 2020-2022) d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques par REC Solar.

## 1.2. LA SITUATION DU RESEAU ELECTRIQUE ET L'HISTORIQUE DES PROJETS DANS LA ZONE

### 1.2.1. Le réseau électrique RTE existant

Le réseau de transport d'électricité est constitué localement d'un ensemble d'ouvrages :

- aériens : lignes à 225 000 volts PETITE ROSELLE – SARREGUEMINES et BERGHOLTZ – SARREGUEMINES – ST-AVOLD et lignes à 63 000 volts ADELSBERG – SARREGUEMINES, ADELSBERG – HAMBACH et PUTTELANGE – SARREGUEMINES.
- et souterrains : liaison à 63 000 volts HAMBACH – SARREGUEMINES construite en 1997.

Les postes électriques les plus proches de l'Europôle 2 et de la future usine HoloSolis sont :

- le poste 63 000 volts/20 000 volts d'HAMBACH (à environ 1,5 km)
- le poste 225 000 volts/63 000 volts de SARREGUEMINES situé sur la commune de Rémelfing (à environ 10 km).

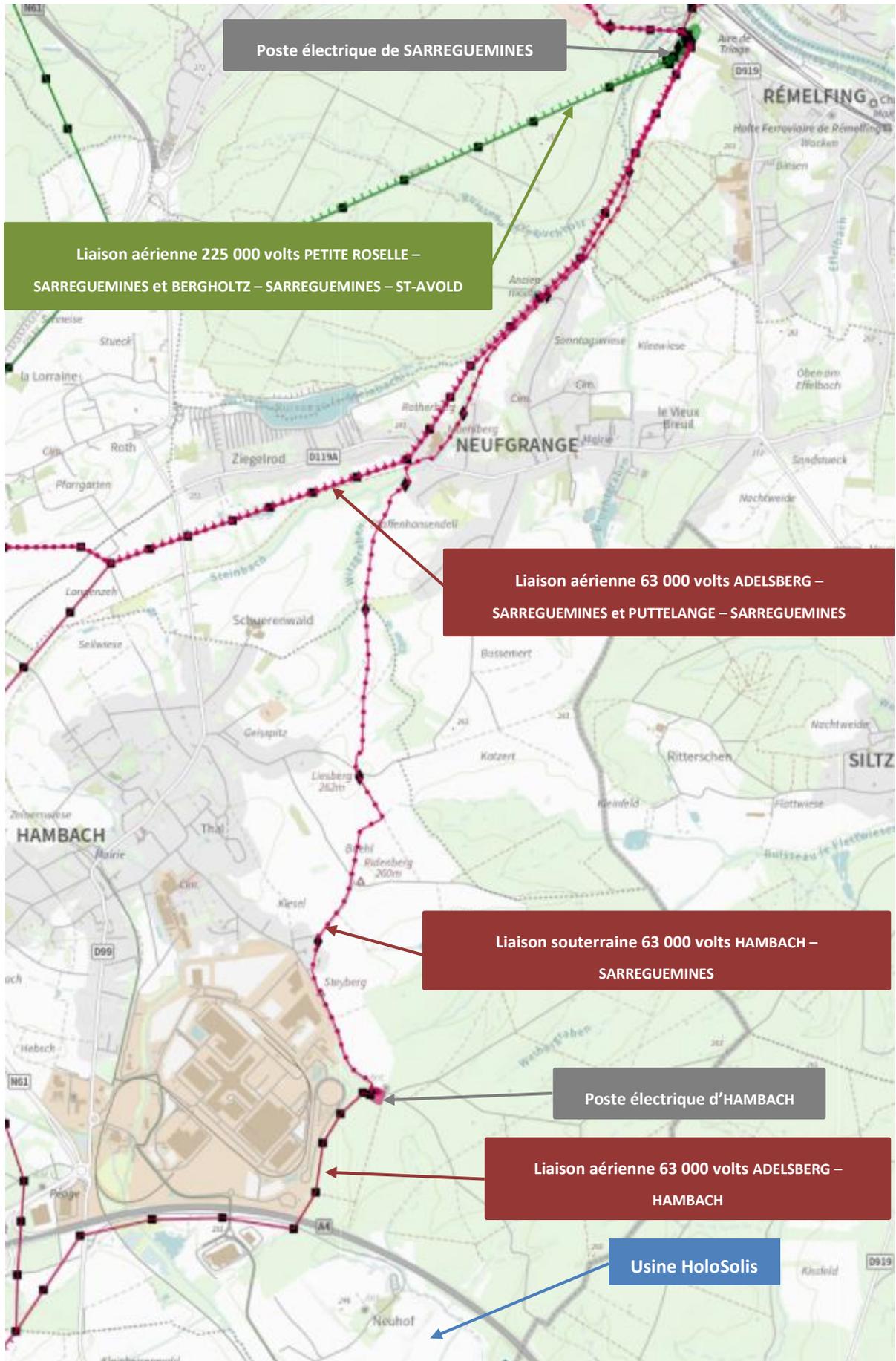


Schéma du réseau existant RTE présent dans la zone (Source : FranceRaster® 2017 / RTE)

### 1.2.2. Les anciens projets abandonnés

#### **Le projet de CCG d'Hambrégie (filiale de DIRECT-ENERGIE)**

En 2008-2009, DIRECT-ENERGIE envisageait la création d'une centrale de production type « Cycle Combiné Gaz » (CCG) dans la zone de l'Europôle 2. La société avait fait appel à RTE pour établir une proposition technique et financière (PTF) pour le raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité de cette centrale.

En 2010-2011, une concertation a été organisée sous l'égide du préfet de la Moselle (conformément à la Circulaire Fontaine), afin d'identifier la meilleure solution de raccordement. Cette concertation a abouti au choix d'un fuseau dit « de moindre impact » (FMI) pour la réalisation d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts d'environ 10 km entre le site d'implantation du CCG et le poste électrique à 225 000 volts de SARREGUEMINES (devant être étendu). Le fuseau retenu permettait de réutiliser des couloirs de lignes électriques existants (couloir de la ligne souterraine à 63 000 volts HAMBACH – SARREGUEMINES), aérien et souterrain, limitait son passage en milieu urbain et présentait le linéaire le plus court. Il concernait potentiellement de petits boisements et traversait le domaine agricole.

À la suite des études de détail, un tracé a été retenu par RTE à l'intérieur de ce fuseau de moindre impact.

Par la suite, le projet de RTE avait bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la part du Ministère en charge de l'Énergie.

**L'ouvrage n'a cependant jamais été construit, DIRECT ENERGIE ayant renoncé à son projet en 2017.**

#### **Le projet REC Solar**

En 2020, le même site situé sur l'Europôle 2 à Hambach a connu un premier projet d'usine de panneaux solaires porté par la société REC Solar. Celui-ci prévoyait la construction d'une usine de fabrication de 4 GW. Cette usine devait être électriquement raccordée au poste électrique de SARREGUEMINES.

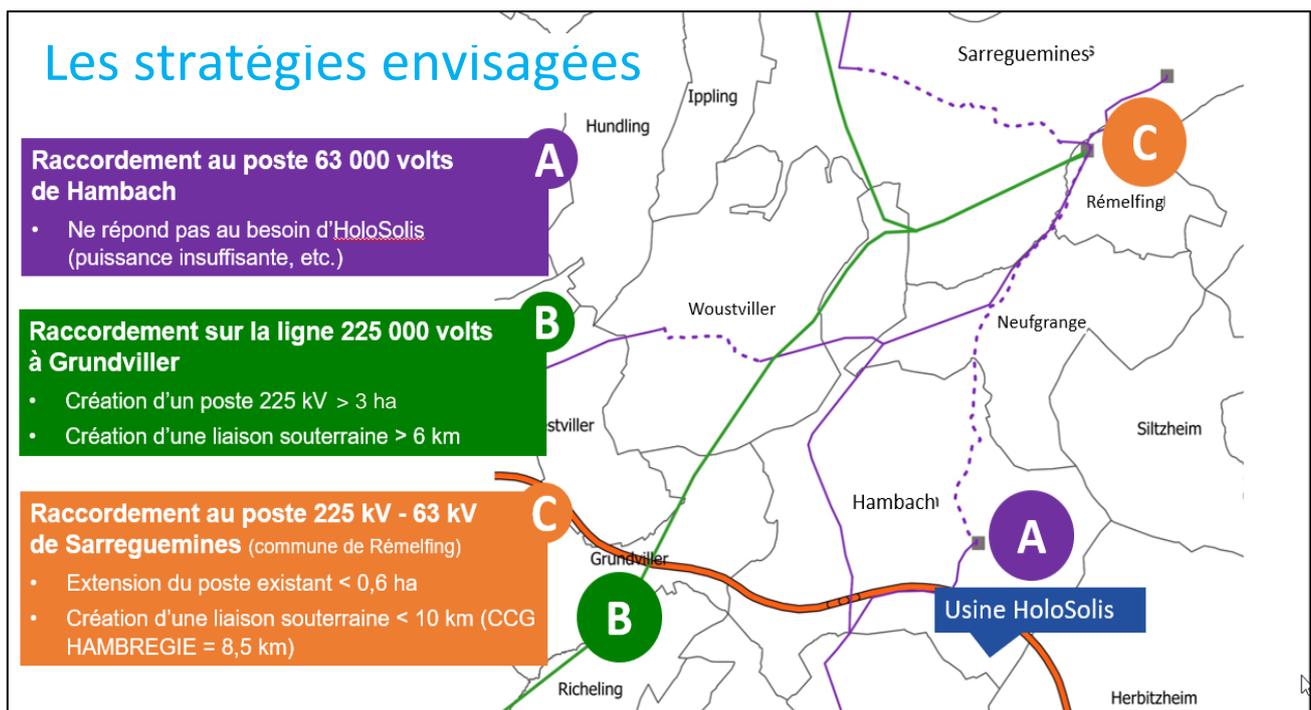
**Ce projet n'a également jamais vu le jour, REC Solar ayant renoncé à son projet en 2022.**

## 1.3. LES STRATEGIES DE RACCORDEMENT ENVISAGEES ET LA SOLUTION RETENUE

### 1.3.1. Les stratégies envisagées

A l'issue de l'étude de faisabilité technique réalisée par RTE, trois stratégies ont été envisagées pour raccorder au réseau de transport d'électricité, la future usine d'HoloSolis :

- un raccordement sur le poste 63 000 / 20 000 volts d'HAMBACH par une liaison souterraine d'environ 2 km,
- un raccordement sur la ligne 225 000 volts BERGHOLTZ – SARREGUEMINES – ST-AVOLD à Grundviller qui suppose la création d'un poste 225 000 volts et d'une liaison souterraine d'environ 6 km,
- un raccordement sur le poste 225 00 / 63 000 volts de SARREGUEMINES nécessitant une extension de ce poste et la création d'une liaison souterraine d'environ 8,5 km.



### 1.3.2. Les stratégies écartées

**Stratégie A : raccordement en antenne 63 000 volts depuis le poste 63 000 / 20 000 volts d'HAMBACH par une liaison souterraine d'environ 2 km**

La solution de raccordement en antenne 63 000 volts depuis le poste d'HAMBACH (2 km de liaison) est écarté car elle ne répond pas aux besoins du client HoloSolis qui en termes de puissance doit impérativement être raccordé au réseau 225 000 volts.

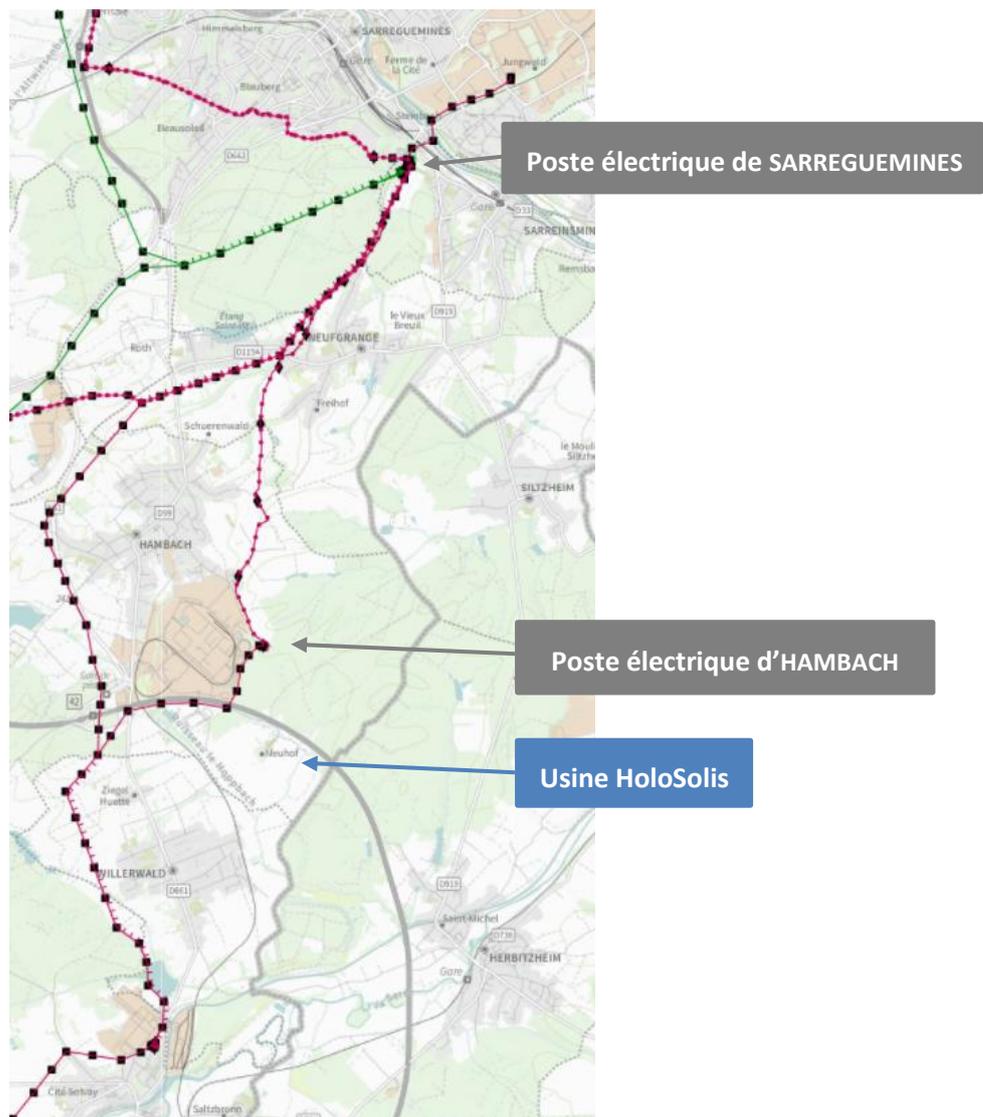


Schéma de la stratégie A écartée (Source : FranceRaster® 2017 / RTE)

## Stratégie B : création d'un poste 225 000 volts en coupure sur la ligne à 225 000 volts BERGHOLTZ – SARREGUEMINES – ST-AVOLD

Cette stratégie consiste à créer un poste 225 000 volts en coupure sur la ligne BERGHOLTZ – SARREGUEMINES – ST-AVOLD afin de raccorder le poste client à l'aide d'une liaison souterraine de 6 km.

Cette solution a été écartée pour les raisons suivantes :

- importance des enjeux et sensibilités identifiés notamment par différentes données issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement (présence de zones très sensibles le long de l'autoroute),
- incompatibilité avec des critères d'ordre technique, économique et calendaire (échéance de mise en service de l'usine d'HoloSolis),
- le fait qu'elle imposerait le prélèvement foncier de terrains agricoles (création d'un nouveau poste électrique de plus de 3 hectares),
- le fait qu'elle ne permet pas de prendre en compte l'existence de couloirs d'infrastructures (lignes) et les opportunités de passages associées.

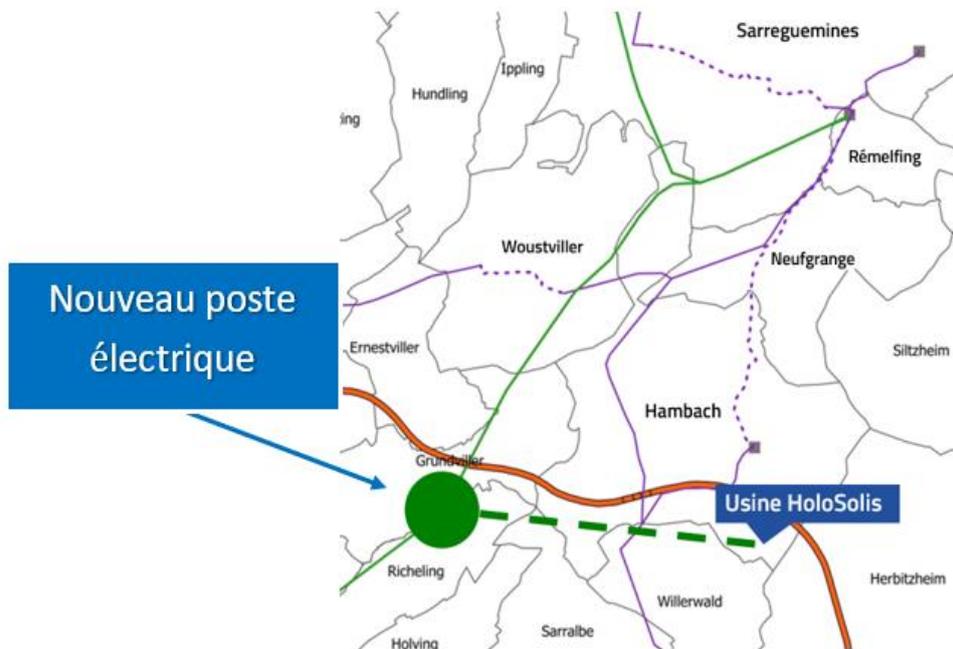


Schéma de la stratégie B écartée (Source : RTE)

### 1.3.3. La solution retenue pour le raccordement

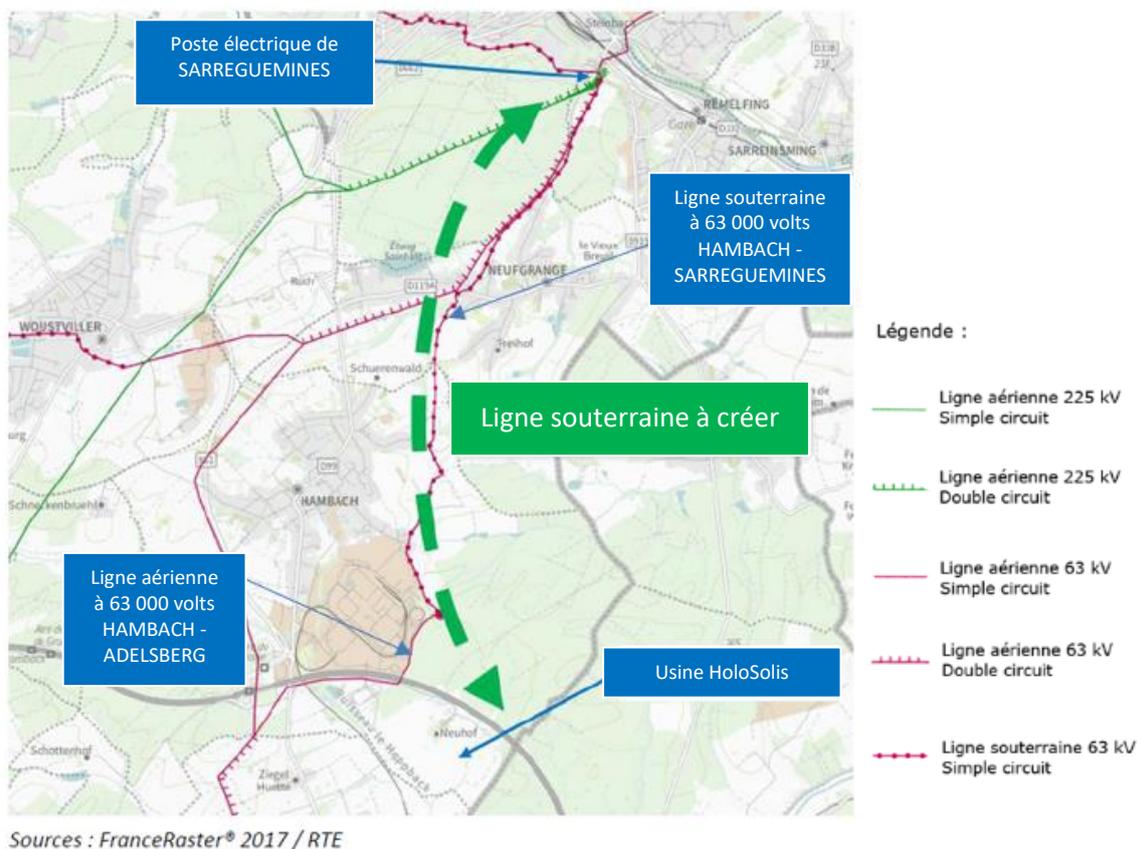
La stratégie C qui consiste à :

- raccorder l'usine HoloSolis au poste électrique de SARREGUEMINES par la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts NEUHOF – SARREGUEMINES d'une longueur d'environ 8,5 km,
- étendre le poste à 225 000 volts existant de SARREGUEMINES sur une surface d'environ 0,3 à 0,4 ha afin d'y ajouter une nouvelle « cellule \* » dédiée à HoloSolis.

Cette stratégie a été retenue par RTE et acceptée par le client HoloSolis.

Comme dans tous les projets conduits par RTE, le choix de cette solution a été motivé par la volonté de rechercher le meilleur bilan au regard des divers critères : techniques, environnementaux, humains, agricoles, financiers, calendaire...

#### La solution retenue par RTE pour raccorder l'usine d'HoloSolis



\* Une cellule est composée d'organes de coupures et de séparation (les disjoncteurs et les sectionneurs), d'appareils de mesures et de systèmes de protection

Les principaux avantages de cette solution sont les suivants :

- elle permet de s'appuyer sur le réseau existant et sur l'existence d'un poste 225 000 volts,
- elle offre l'opportunité de regrouper les infrastructures en se rapprochant des liaisons 63 000 volts existantes,
- elle limite l'artificialisation de surfaces (extension du poste limitée à 0,3 à 0,4 ha),
- elle reste à l'écart des principales zones habitées,
- elle évite les secteurs les plus sensibles du point de vue écologique en s'inscrivant notamment dans une partie de la piste cyclable,
- elle permet de garantir l'échéance de mise en service de l'usine d'HoloSolis.

**Cette solution a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 5 décembre 2023 par le Ministère de la Transition énergétique.**

## **2. LES DISPOSITIONS GENERALES DU RACCORDEMENT**

Ce chapitre s'attache à présenter la consistance et les caractéristiques techniques du raccordement.

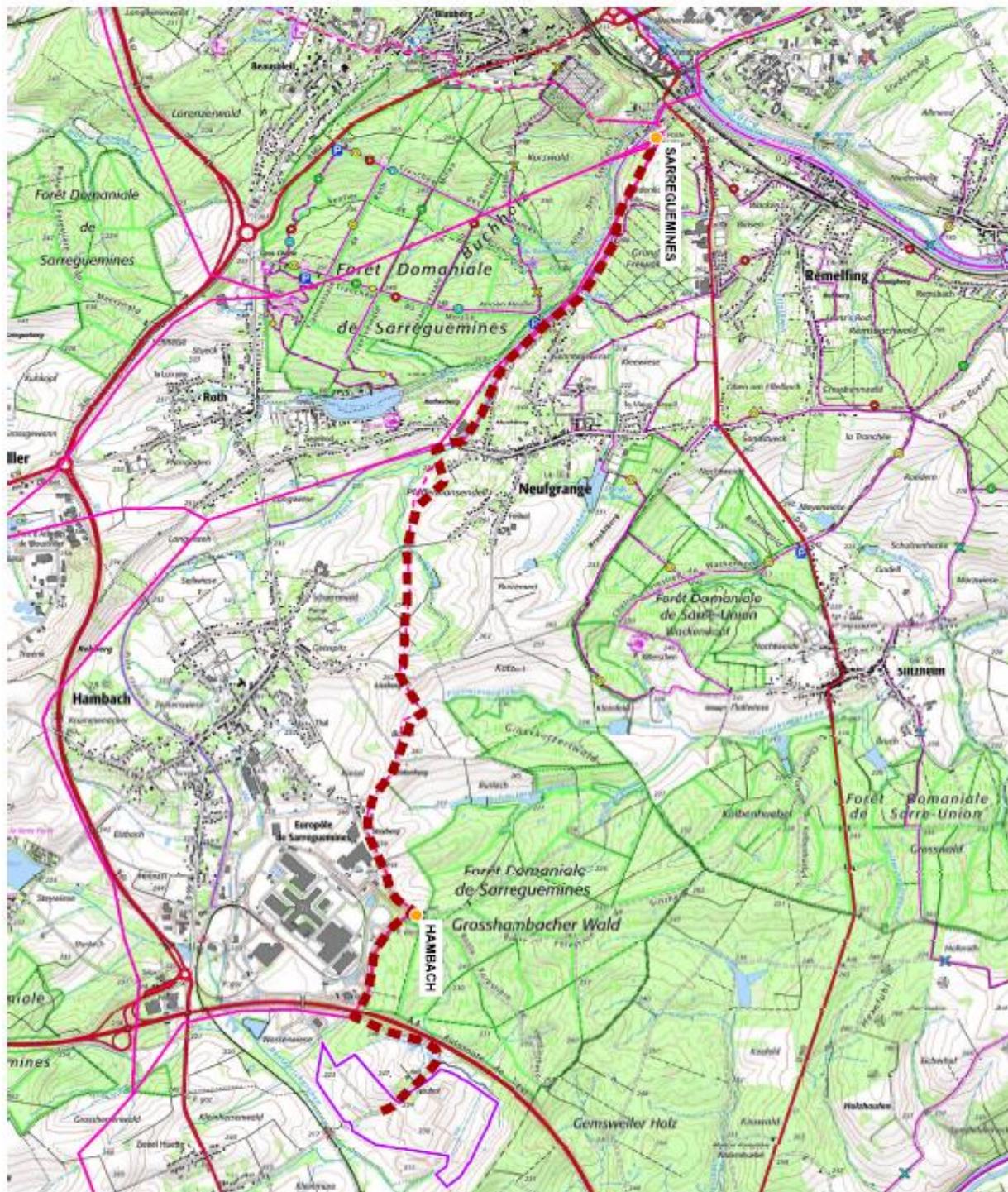
## 2.1. LA FUTURE LIAISON SOUTERRAINE A 225 000 VOLTS, OBJET DE LA DEMANDE DE DUP

### 2.1.1. Le tracé retenu

Le tracé retenu, à la suite des diverses études techniques réalisées par RTE et à la concertation menée sur le projet, [s'inscrit au sein du fuseau de moindre impact validé le 29 janvier 2024 par le préfet de la Moselle.](#)

Ce tracé figure ci-dessous et un plan de situation au 1/25 000ème est joint à ce dossier.

TRACE ENVISAGE



-  tracé envisagé
-  limite du site HoloSolis
-  poste électrique existant
-  liaison électrique aérienne existante
-  liaison électrique souterraine existante

## Description du tracé

En sortie du site de l'usine HoloSolis, la future liaison souterraine à 225 000 volts rejoindra les abords de l'autoroute A4.

Après environ 600 mètres, en arrivant aux abords de la ligne aérienne à 63 000 volts ADELSBERG - HAMBACH, elle bifurquera en direction du nord et du poste de SARREGUEMINES.

Elle franchira alors l'autoroute A4 par un passage en sous-œuvre pour venir s'établir, au nord de l'autoroute entre le site INEOS et la forêt domaniale de Sarreguemines, en s'appuyant sur l'axe d'un chemin enherbé longé par la ligne aérienne à 63 000 volts ADELSBERG - HAMBACH. La liaison à réaliser conserve cette option jusqu'aux abords du poste électrique d'HAMBACH.

Arrivée sur le plateau agricole, la future liaison à 225 000 volts rejoindra le tracé de la ligne souterraine à 63 000 volts existante entre le poste électrique d'HAMBACH et celui de SARREGUEMINES. Elle suivra dès lors le tracé de cet ouvrage.

Elle poursuivra son parcours en domaine agricole (chemins, bords de chemins, parcelles agricoles cultivées) en passant au niveau des lieux-dits « Ridenberg » et « Buehl ».

Elle franchira ensuite la rue de Siltzheim à proximité du calvaire (lieu-dit « Liesberg »).

Elle continuera son parcours en milieu agricole, essentiellement en milieu prairial, en croisant quelques haies et un ruisseau entouré de boisements, mais en évitant une prairie à Sanguisorbe et divers boqueteaux.

Elle franchira alors à l'ouest de Neufgrange, le ruisseau du Steinbach et sa ripisylve par un passage en sous-œuvre, avant de rejoindre la piste cyclable.

Elle empruntera alors cette piste sur environ 1 850 mètres. Lors de ce parcours, elle franchira la RD 119a (ou rue de Roth à Neufgrange) ainsi que deux cours d'eau surplombés par la piste.

Elle rejoindra ensuite la zone agricole présente au sud du poste électrique de SARREGUEMINES et s'établira à travers ces parcelles agricoles jusqu'au poste, toujours en suivant la liaison à 63 000 volts existante.

Les clichés des pages suivantes présentent le cheminement de cette ligne dont l'implantation exacte sera précisée par les résultats des études de détail.

Le tracé en quelques vues (Crédit SPIE Thépault)

**Du site HoloSolis aux abords de l'autoroute A4**



**Le franchissement de l'A4 et le couloir entre la forêt domaniale et l'usine INEOS**



**Depuis le poste d'Hambach jusqu'au lieu-dit « Riedenberg »**



**Entre le lieu-dit « Buehl » et le nord de la rue de Siltzheim**



### La zone agricole au sud-ouest de Neufgrange



### Entre l'ouest de Neufgrange et la piste cyclable



### La piste cyclable



### Entre la piste cyclable et le poste de SARREGUEMINES



### 2.1.2. Les communes concernées

Les communes concernées par ce tracé sont au nombre de trois.

Il s'agit des communes de Hambach, Neufgrange, et Rémelfing dépendant de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

### 2.1.3. Les caractéristiques techniques de la liaison souterraine

#### Structure

La liaison souterraine sera composée de trois câbles électriques de puissance 225 000 volts, accompagnés de deux câbles à fibres optiques nécessaires à son exploitation.

Les trois câbles de puissance sont constitués chacun d'une âme conductrice en aluminium de section 1200 mm<sup>2</sup> entourée d'une couche d'isolant en polyéthylène, d'un écran métallique en aluminium et d'une gaine extérieure de protection. Chacun de ces câbles sera disposé dans un fourreau en PEHD ou PVC.



Câble à fibres optiques  
(Source RTE)



Coupe de câbles conducteurs souterrains  
(Source RTE)



Détails de la structure d'un câble souterrain  
(Source RTE)

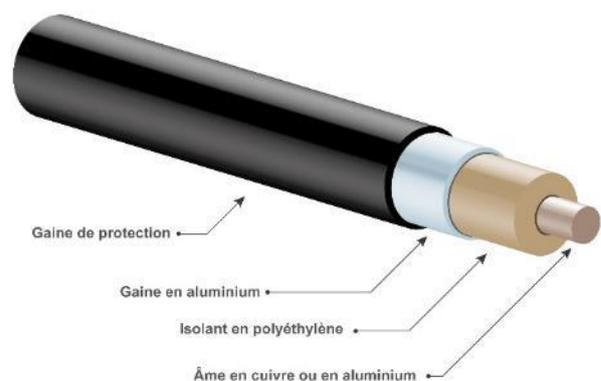
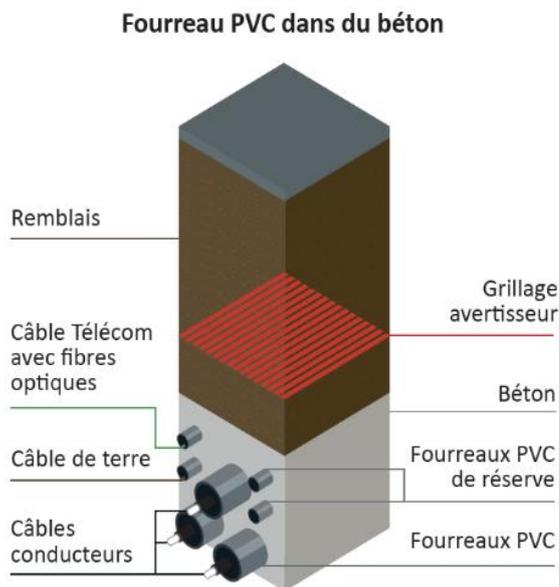


Schéma et constitution d'un câble souterrain  
(Source RTE)

### Fourreaux PVC dans du béton

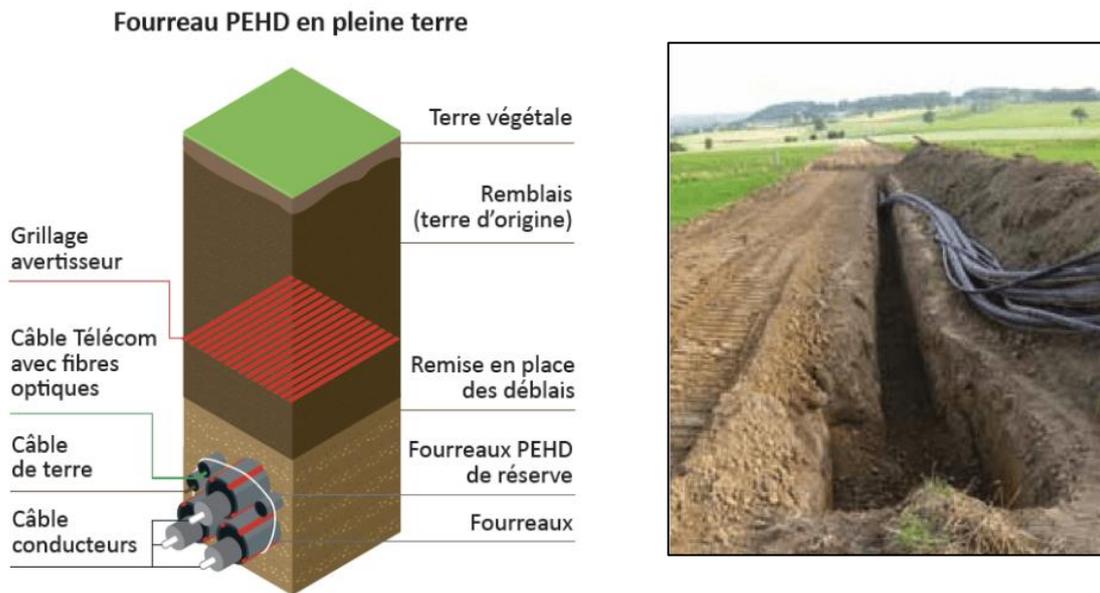
En milieu urbain où les contraintes de circulation sont fortes et où le sous-sol recèle généralement déjà de nombreux autres réseaux (eaux pluviales, eaux usées, gaz etc.), la technique la plus utilisée est la pose des câbles dans des fourreaux en « PVC » (polychlorure de vinyle) enrobés de béton. Le PVC contrairement au PEHD ne permet ni de protéger les fourreaux et les câbles contre les agressions externes (charges roulantes, travaux tiers...) ni de confiner les défauts en cas d'amorçage. Il est donc nécessaire d'enrober les fourreaux PVC de béton afin d'assurer cette protection. Ils sont installés dans une tranchée d'environ 70 centimètres de largeur, avec une charge de 90 centimètres minimum suivant le profil du terrain. Un grillage avertisseur rouge est placé au-dessus de l'ouvrage pour signaler la présence du câble en cas de travaux ultérieurs à proximité.



Coupe type d'une liaison souterraine en fourreau PVC en technique 225 000 volts (pose en trèfle)  
(Source RTE)

### Fourreaux PEHD en pleine terre

En secteur plus rural RTE privilégie la technique de pose des câbles dans des fourreaux « PEHD » (Polyéthylène Haute Densité). Ces fourreaux PEHD qui vont également servir à protéger les câbles sont posés en fond de tranchée, leur résistance mécanique élevée permet de ne pas les enrober de béton. Ils sont installés dans une tranchée d'environ 60 cm de largeur, avec une charge d'environ d'1 mètre minimum suivant le profil du terrain. Un grillage avertisseur rouge est également placé au-dessus de l'ouvrage.



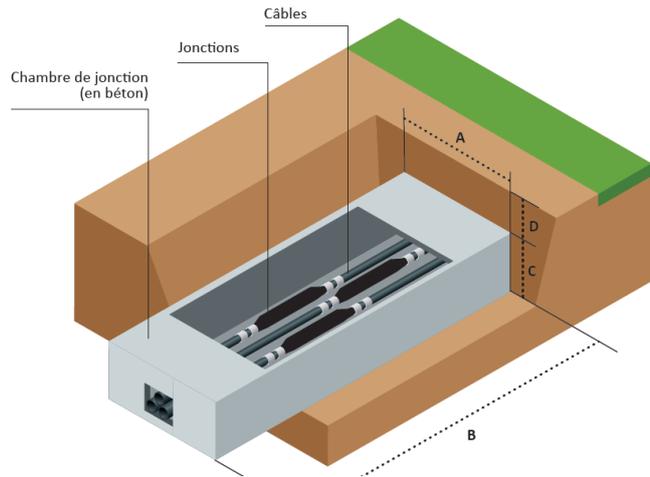
Coupe type d'une liaison souterraine en fourreau PEHD en technique 225 000 volts (pose en trèfle)  
(Source RTE)

### **Chambres de jonction**

La longueur totale de la liaison sera d'environ 8,5 km, il sera donc nécessaire d'assembler plusieurs longueurs de câbles entre elles à l'aide de jonctions permettant la continuité de la liaison. Elles sont installées dans des chambres de jonctions. En effet, les conditions de fabrication et de transport du câble (poids et dimension des tourets) limitent les longueurs de câbles à 1 500 mètres environ pour les câbles de tension 225 000 volts.

Une fois les tronçons de câbles reliés entre eux dans ces chambres de jonctions, ces dernières sont ensuite remplies de sable puis refermées avec des dalles en béton préfabriquées qui assurent leur résistance mécanique. Au-dessus de ces couvercles, un grillage avertisseur est posé puis le terrain est remblayé et remis en l'état.

Ces chambres de jonctions sont destinées à être totalement enterrées et invisibles à la fin des travaux (et non visitables). Elles sont constituées d'un sol en béton armé et de murs maçonnés avec des parpaings pleins.



Chambre de jonction  
(Source RTE)

Des puits de terre ou de permutation sont parfois implantés à proximité de certaines chambres de jonction. Ils constituent des chambres visitables et en partie visibles en surface (tampons/regards affleurants). Le cas échéant, ces puits abritent les dispositifs de permutation des écrans de câble entre phases, ou de mise à la terre des écrans.

Des visites de contrôle du matériel installé dans ces puits sont réalisées, il est donc nécessaire d'y accéder périodiquement. Cette maintenance préventive est programmée tous les 6 ans.



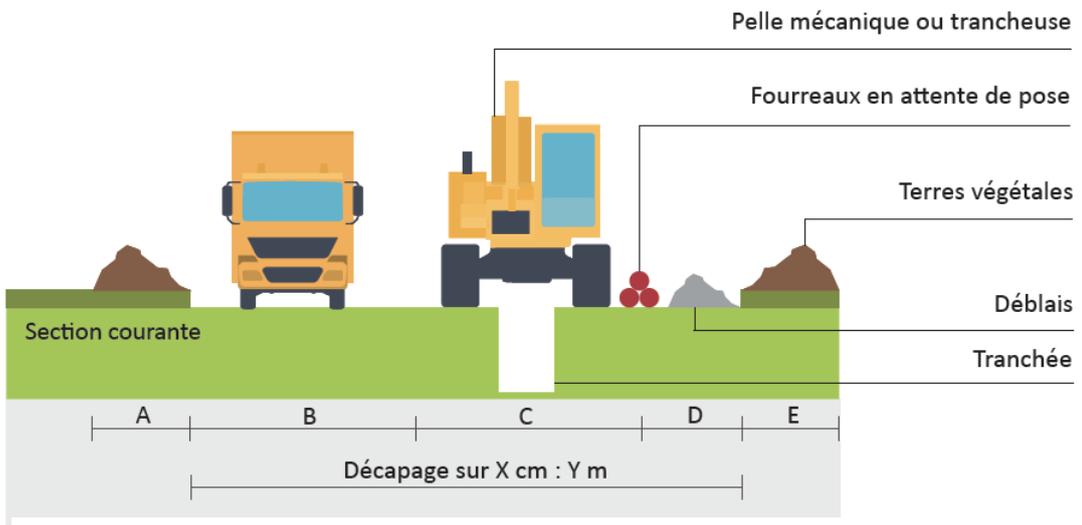
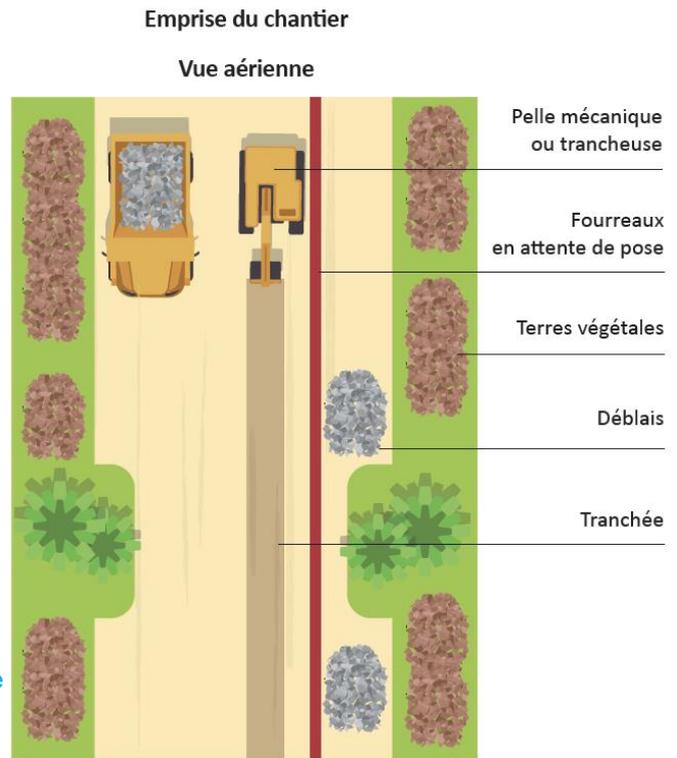
Un puit de terre  
(Source RTE)

### Déroulement des travaux

L'emprise d'un chantier de liaison souterraine comprend la tranchée, la piste pour les engins, et en cordon le long de la tranchée, le dépôt de terre végétale, le dépôt des terres de remblais et les fourreaux préparés.

La largeur d'emprise nécessaire est d'environ 12 mètres de large mais peut être réduite ponctuellement en environnement contraint.

Chantier de pose d'une liaison souterraine  
(Source RTE)



Vue de profil de l'emprise d'un chantier  
(Source RTE)

A = 2m, B = 3m, C = 3m, D = 2m, E = 2m et décapage sur 8 mètres.

Les distances mentionnées sont des distances « types ». Elles constituent un ordre de grandeur, mais peuvent varier selon les projets et les milieux traversés.

Un chantier de ligne souterraine nécessite la succession de diverses opérations.

Pour la pose des câbles en fourreaux PEHD en pleine terre :

- aménagement éventuel des accès au chantier
- décapage de la terre végétale en surface ; stockage des terres sur place ;
- ouverture de la tranchée (et blindage de la fouille si nécessaire) ;
- mise en place et assemblage des fourreaux PEHD ;
- remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur,
- remise en place de la terre végétale en surface ;
- déroulage du câble dans les fourreaux PEHD ;
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- démontage des éventuelles pistes d'accès, nettoyage et remise en état des sols.



Pose de fourreaux PEHD en pleine terre  
(Source RTE)

Pour la pose des câbles en fourreaux PVC dans du béton :

- découpage de la chaussée ou des accotements
- ouverture de la tranchée et blindage de la fouille ;
- mise en place et assemblage des tubes PVC et des peignes qui les maintiennent ;
- coulage du béton ;
- remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur, au fur et à mesure de l'avancement linéaire du chantier ;
- déroulage du câble dans les tubes PVC ;
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- démontage des éventuelles pistes d'accès, nettoyage et remise en état des sols ;
- réfection des sols (chaussées, chemins, espaces verts) ;
- nettoyage et remise en état du site.



Coulage du béton  
(Source RTE)

Dans le cas où le projet de ligne souterraine doit traverser un cours d'eau ou un ouvrage linéaire, différentes techniques de passage sont possibles. Le choix entre ces techniques se fait en fonction des caractéristiques de l'obstacle à franchir et des composantes locales de l'environnement.

## L'ensouillage

Il s'agit d'installer les câbles de la liaison souterraine dans une tranchée dans le lit du cours d'eau, et de la refermer.

Un dispositif filtrant (type bottes de paille espacées de quelques centimètres) est mis en place à l'aval de l'étier pour retenir les matières mises en suspension du fait des travaux.

Ensuite, un batardeau (barrage temporaire) est créé à l'amont et à l'aval, puis une buse est mise en place pour permettre l'écoulement de l'eau.

La réalisation de la tranchée et la mise en place des fourreaux peut alors avoir lieu. Le batardeau aval, puis le batardeau amont peuvent être retirés.

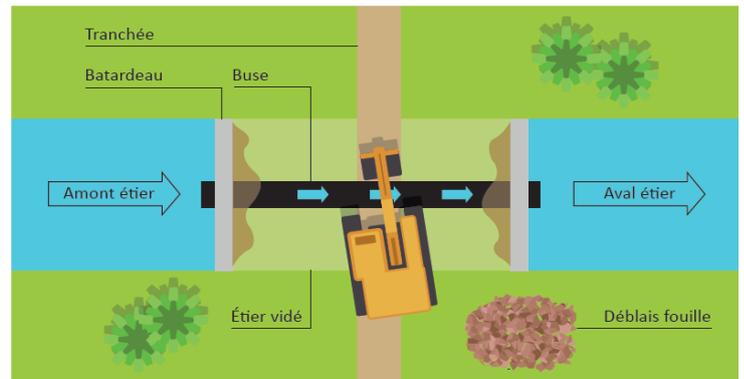


Schéma d'un ensouillage  
(Source RTE)

Notons que l'on peut aussi travailler en demi-rivière : on coupe l'écoulement sur la moitié de la rivière pour faire l'ensouillage, puis sur l'autre moitié, de manière à laisser toujours une partie de la rivière qui s'écoule librement.

## Les franchissements particuliers

Certains obstacles linéaires (cours d'eau, canaux, voies ferrées, routes à forte circulation...) ne peuvent être franchis en tranchée ouverte. Une technique de pose sans tranchée pour installer les fourreaux est alors utilisée : forage dirigé, fonçage, micro-tunnelier...

Les travaux nécessitent de part et d'autre de l'obstacle à franchir, la création de fouilles et de plateformes sur lesquelles est installé le matériel nécessaire aux opérations.

Le choix est fonction de la nature des sols, de l'espace disponible, de l'accessibilité, etc.

Pour **un forage dirigé**, un train de tiges pénètre dans le sol sous l'action combinée de la poussée et de la rotation d'une tête de forage, équipée à son extrémité d'une tête d'usure adaptée à la nature du terrain.

Cette tête de forage est munie de buses d'injection d'eau ou de boue de forage.

Une sonde placée à l'intérieur de la tête de forage permet de communiquer à l'opérateur des informations de profondeur, de positionnement, d'inclinaison, d'orientation et la température de celle-ci.

**Passage en sous œuvre - Forage dirigé**

Le forage dirigé peut avoir comme obstacle à franchir des routes, des voies ferrées, des cours d'eau ou autres. Une emprise sur les installations de chantiers est également à prévoir.

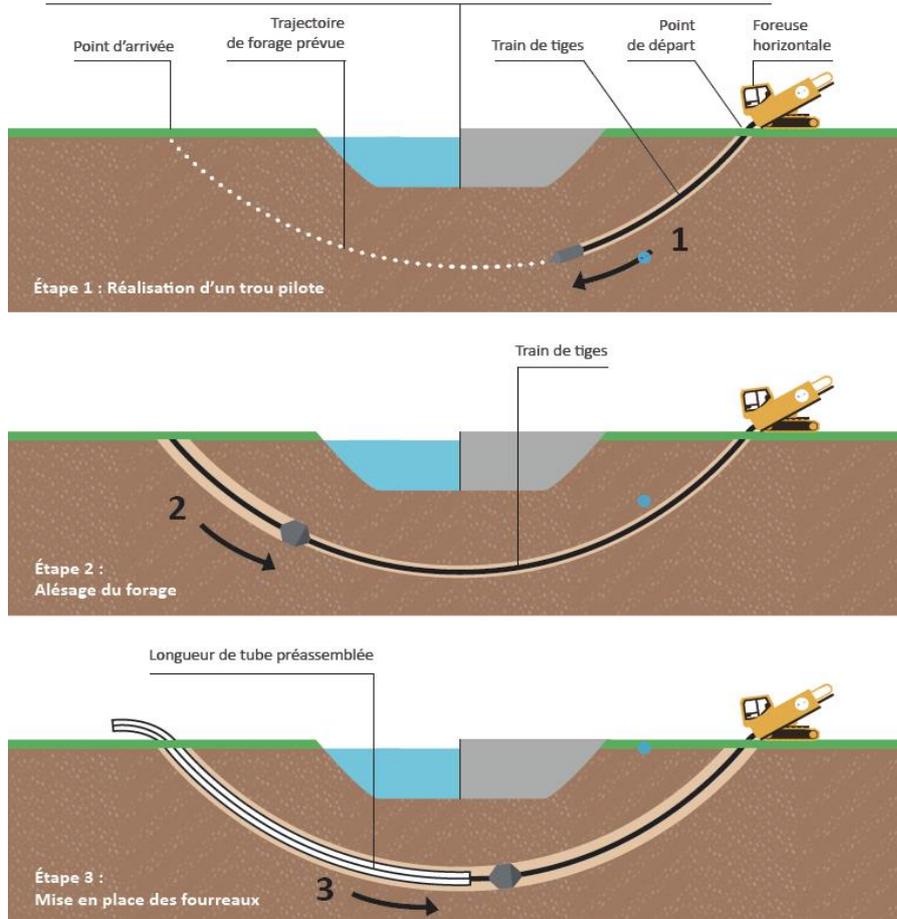


Schéma d'un forage dirigé  
(Source RTE)

**Le fonçage horizontal** nécessite la réalisation de deux puits : un d'entrée (de poussée) et un de sortie. Le guidage est impossible. La technique consiste à pousser des tubes horizontalement à l'aide de vérins.

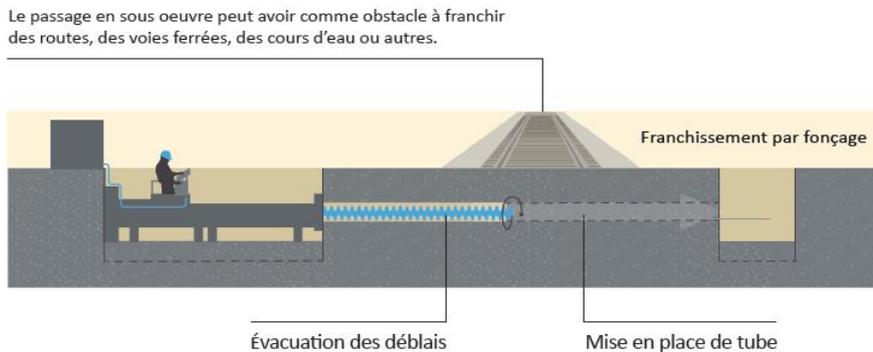


Schéma d'un fonçage  
(Source RTE)

**Le micro-tunnelier** utilise une roue de coupe adaptée au cas par cas à la nature du terrain rencontré et aux dimensions du diamètre nécessaire pour l'ouvrage. Les déblais de fonçage sont remontés à la surface par marinage hydraulique et traités sur place avant mise en décharge.

Ces trois techniques nécessitent des emprises importantes pour installer des plateformes, de l'ordre de 500 m<sup>2</sup> du côté de l'entrée pour les engins de forage et le traitement des matériaux extraits.

#### **Passage en encorbellement sur un pont**

Certains cours d'eau, voies ferrées ou routes surplombés par des ponts peuvent être franchis en encorbellement, technique permettant de fixer la ligne souterraine au tablier du pont. Afin de permettre cette technique, les ponts doivent disposer d'une certaine robustesse.

#### **Passage en faible profondeur**

Technique similaire à une pose traditionnelle mais avec des fourreaux posés en nappe le tout dans un ferrailage et du béton.

#### **Le franchissement par ouvrage dédié (tube porteur, passerelle...)**

De part et d'autre de l'obstacle à franchir (cours d'eau, route, voie ferrée, etc.), deux fondations sont réalisées, elles permettent de porter le tube dans lequel sont installés les fourreaux contenant les câbles de la ligne souterraine.



Protection du tube contenant les câbles  
(Source RTE)



Tube contenant les câbles  
(Source RTE)

## 2.2. LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POSTE DE SARREGUEMINES

### 2.2.1. Localisation du poste et des travaux

Le poste électrique RTE de SARREGUEMINES est situé au sud de la ville sur la commune de Rémelfing. On y accède depuis la RD 919. Il a une superficie d'environ 1,3 hectare et possède 2 niveaux de tension : 63 000 et 225 000 volts.

Poste électrique de Sarreguemines



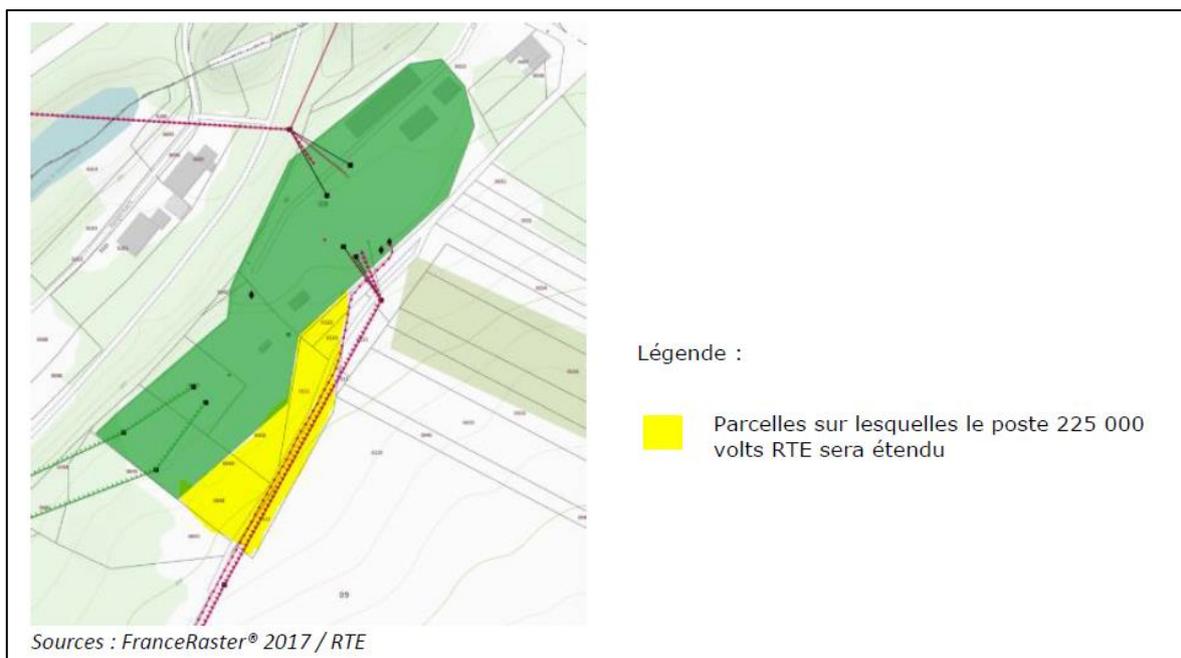
Source : RTE

Vue aérienne du poste électrique de Sarreguemines



Sources : BD ORTHO® V2 / RTE

Pour pouvoir alimenter l'usine de panneaux photovoltaïques HoloSolis, RTE devra créer une nouvelle cellule dédiée à HoloSolis au sein de la partie 225 000 volts du poste de SARREGUEMINES. Le raccordement de cette nouvelle « cellule » HoloSolis nécessitera l'extension du poste électrique existant sur une surface d'environ 0,3 - 0,4 hectare.



Cette extension serait réalisée sur des parcelles appartenant à RTE, en continuité de l'installation existante, dans la zone de pâture située au sud-est du poste sur le versant du ruisseau de Burgerbach.



### 2.2.2. La consistance technique des travaux

Cette extension nécessitera la réalisation de travaux de terrassement pour réaliser la plateforme devant accueillir la nouvelle cellule ligne dédiée à HoloSolis.

A noter qu'une « cellule » comprend divers équipements électriques :

- des disjoncteurs servant à couper automatiquement un circuit électrique sous tension,
- des sectionneurs permettant d'aiguiller les échanges d'énergie ou d'assurer la coupure visible d'un circuit par mesure de sécurité,
- des appareils de mesure qui permettent à chaque instant de connaître l'état du réseau et de faire fonctionner les protections et automatismes...

RTE mettra en place les mesures et dispositifs nécessaires à la réalisation de cette plateforme, notamment sur le plan hydraulique et hydrogéologique, et veillera à l'intégration paysagère de cette extension.

Ces évolutions ne sont pas de nature à modifier de façon significative la perception visuelle actuelle du poste électrique comme en témoignent les photomontages ci-dessus.

A noter que l'extension du poste nécessitera la modification d'une portée sur une ligne aérienne à 225 000 volts arrivant au poste.

Les travaux d'extension du poste électrique se dérouleront en 3 étapes :

- des travaux de terrassement et de préparation de la plateforme de la future extension,
- des travaux de génie civil et de gros œuvres (pistes d'accès...),
- la mise en place de superstructures et petits équipements HT.



Travaux de terrassement  
(Crédit RTE)



Fondations de cellules HT  
(Crédit RTE)



Superstructures et petits équipements  
(Crédit RTE)

## 2.3. LE COUT DU PROJET

Le coût estimé du projet de raccordement d'HoloSolis est de 18 M€ aux conditions économiques de 2024 et se décompose comme suit :

- 70 % à la charge d HoloSolis soit environ 13 M€,
- 30 % à la charge de RTE soit environ 5 M€.

### **3. HISTORIQUE ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION**

Ce chapitre est destiné à présenter les échanges intervenus avec les parties prenantes dans le cadre de la concertation autour du projet.

### 3.1. PREAMBULE

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'État à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets d'ouvrages de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations...).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords « Réseaux Electriques et Environnement » de 1997 et 2001 puis le « Contrat de Service Public » entre l'État et RTE de 2005, 2017 et 2022.

### 3.2 RAPPELS DE LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET D'HAMBREGIE

Un processus de concertation et d'autorisations a été mené sur la même zone et pour un projet de raccordement similaire en 2010-2011 (projet de raccordement par une liaison souterraine à 225 000 volts d'un Cycle Combiné Gaz porté par HAMBREGIE, filiale de DIRECT ENERGIE, lui aussi situé sur l'Europôle 2 et abandonné depuis).

La démarche ayant aboutie à la validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact est présentée ci-après.

Les principales dates et étapes de la concertation « Fontaine » menée en 2010 -2011 sous l'égide du préfet de la Moselle pour le projet de CCG sur l'Europôle 2 sont présentées ci-dessous :

- 22 février 2010 : réunion plénière de concertation « Fontaine » placée sous l'égide de la préfecture de la Moselle, en sous-préfecture de Sarreguemines → validation de l'aire d'étude,
- 19 juillet 2010 : réunion plénière de concertation « Fontaine » placée sous l'égide de la préfecture de la Moselle, en sous-préfecture de Sarreguemines → validation du fuseau de moindre impact pour la réalisation d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts d'environ 10 km entre le site d'implantation du CCG et le poste électrique à 225 000 volts de SARREGUEMINES,
- 15 septembre au 15 octobre 2010 : permanences d'information du public → explication des raisons du choix du fuseau de moindre impact et réponses aux interrogations du public
- 22 décembre 2011 : Tracé déclaré d'Utilité Publique

L'aire d'étude et le fuseau de moindre impact validés ainsi que le tracé retenu par RTE sont présentés sur la carte de la page suivante. Le tracé envisagé pour le projet HoloSolis reprend globalement, excepté quelques adaptations pour éviter des enjeux environnementaux, le tracé ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 22 décembre 2011.

Rappelons que le projet porté par HAMBREGIE a été abandonné, DIRECT ENERGIE ayant renoncé à son projet en 2017.

### **3.3. RAPPELS DE LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET REC SOLAR**

En 2020, la société REC Solar a souhaité implanter une usine de panneaux solaires sur le même site de l'Europôle 2 à Hambach.

Une concertation préalable du public a été organisée sur ce projet du 14 décembre 2020 au 8 février 2021 sous l'égide de la Commission nationale du débat public<sup>†</sup>.

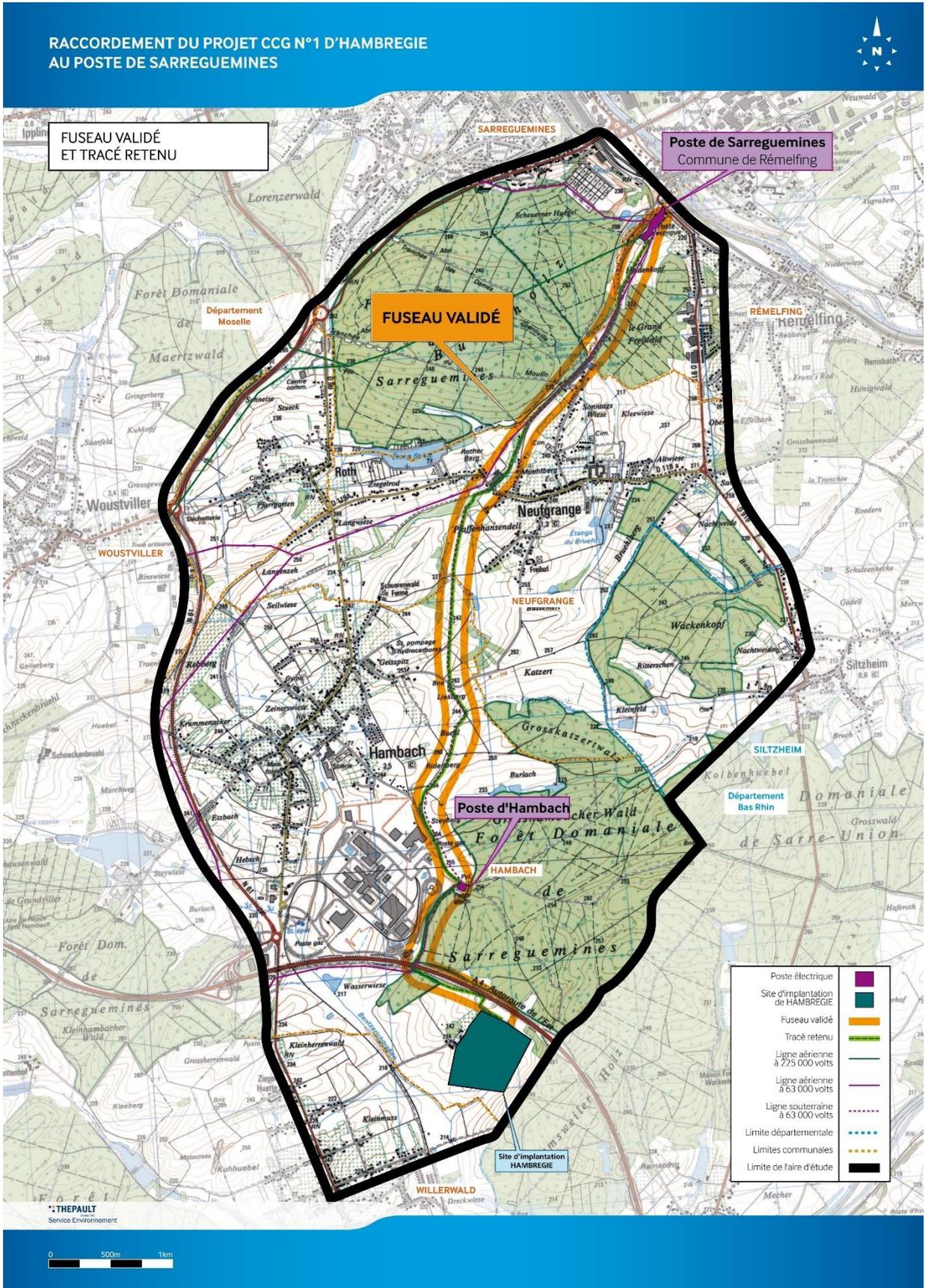
Le projet de REC Solar devait aussi faire l'objet d'un raccordement au réseau électrique RTE.

Comme le CCG d'Hambrégie, le projet de REC Solar a finalement été abandonné.

---

<sup>†</sup> Les documents relatifs à cette concertation sont disponibles sur le site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/rec-solar-usine-de-construction-de-panneaux-photovoltaïques-hambach-485>

Aire d'étude, fuseau de moindre impact et tracé retenus pour le raccordement au réseau de l'ancien projet (abandonné) de CCG



## 3.3. LA CONCERTATION SUR LE PROJET HOLOSOLIS

### 3.3.1. La concertation préalable du public

#### Une co-saisine par RTE et HoloSolis

Le projet, porté par HoloSolis, d'implantation d'une usine de panneaux photovoltaïques sur l'Europôle 2 d'Hambach a donné lieu, en date du 30 juin 2023, à une saisine conjointe (HoloSolis, RTE) de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) dans le cadre de l'article L.121-8 du Code de l'environnement.

Considérant que « le projet HoloSolis comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques », la CNDP a décidé le 5 juillet de l'organisation d'une concertation préalable du public.

Elle a désigné Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Bernard CHRISTEN en tant que « garants » de cette procédure.

Ces derniers ont suivi l'ensemble de la préparation de la concertation en apportant leurs conseils aux porteurs de projet.

Le 6 septembre 2023, la CNDP a approuvé le dossier et les modalités de la concertation qui s'est déroulée du lundi 25 septembre au mardi 31 octobre 2023.

RTE a participé activement à la concertation préalable du public, notamment en tant que co-maître d'ouvrage lors de :

- la réunion publique de lancement à Woustviller le 30 septembre 2023,
- l'émission en direct et en public à Sarreguemines du 4 octobre 2023 sur « les enjeux européens et nationaux du projet d'HoloSolis »,
- l'atelier de concertation à Hambach sur « La prise en compte de l'environnement dans le projet » qui s'est déroulé le 10 octobre 2023,
- la réunion publique de clôture à Woustviller le 27 octobre 2023.

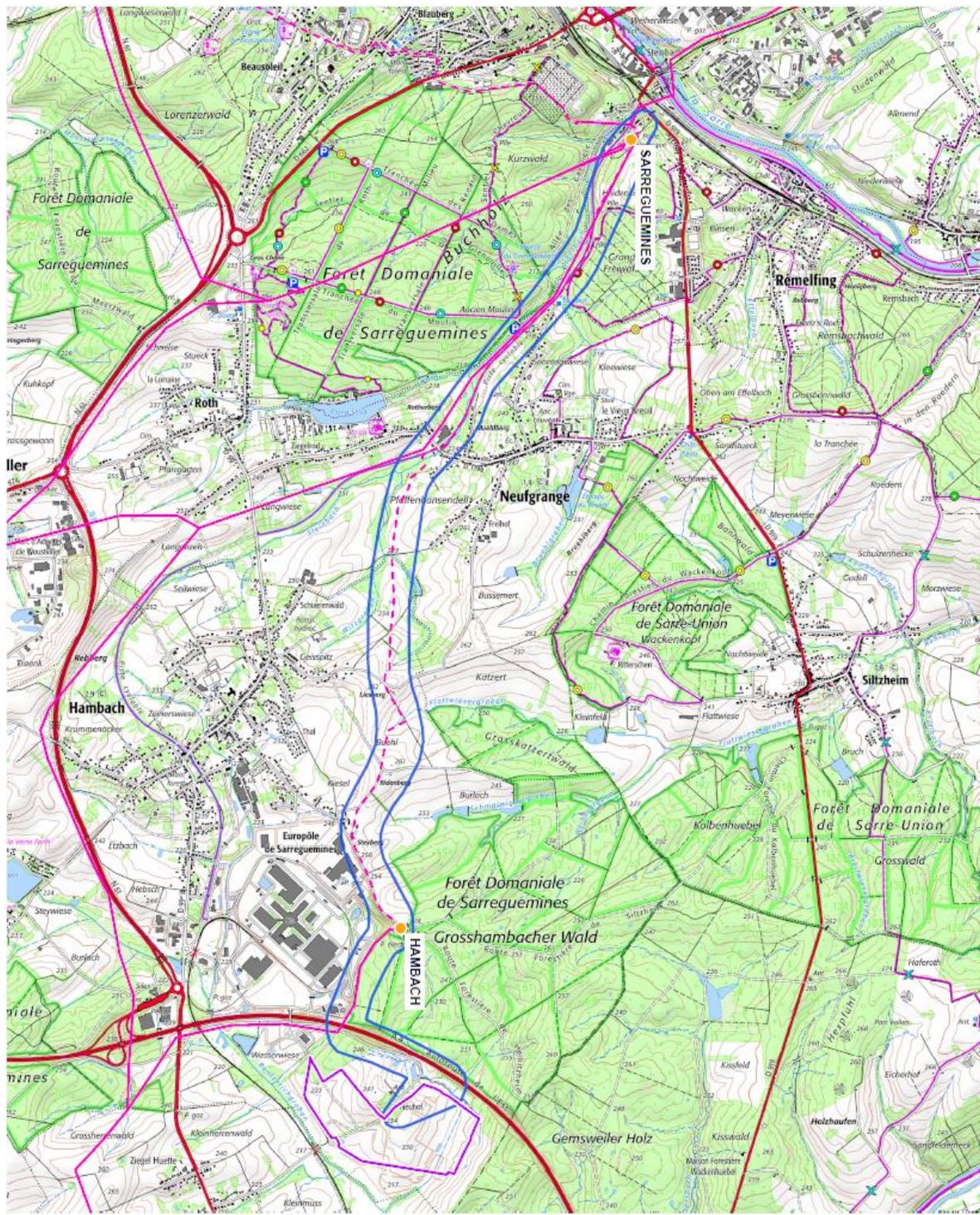
Les équipes de RTE se sont également mobilisées pour répondre aux questions et remarques publiées sur le registre numérique portant sur la liaison électrique.

Les garants ont remis leur bilan le 4 décembre 2023 auquel les maîtres d'ouvrage ont répondu par la prise de plusieurs engagements détaillés notamment en matière de poursuite de l'information et de la concertation avec le public tout au long des projets.

Ces deux documents sont consultables sur le site de la Commission nationale du débat public :

<https://www.debatpublic.fr/holosolis-usine-de-construction-de-panneaux-photovoltaïques-hambach-4420>





-  Limite du site HoloSolis
-  Fuseau validé
-  Poste électrique d'Hambach existant
-  Liaison aérienne existante
-  Liaison souterraine existante

## **4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF**

Ce chapitre s'attache à présenter le contexte réglementaire et administratif dans lequel s'envisage la réalisation de ce projet de raccordement.

## 4.1. LE REGIME ADMINISTRATIF

Les ouvrages projetés seront intégrés au Réseau Public de Transport d'Électricité (RPT) dont la consistance est définie par l'article L321-4 du Code de l'Énergie. RTE en sera propriétaire. RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L321-1 du Code de l'Énergie qui lui a été accordé par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2051 en vertu de l'avenant n°3 à la convention de concession du 27 novembre 1958.

## 4.2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

### 4.2.1. La justification technico-économique

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage(s), un document de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition est élaboré.

Le maître d'ouvrage y développe les motifs qui conduisent à envisager la réalisation du projet, puis présente la solution technique qu'il souhaite privilégier parmi les différentes stratégies envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les raisons de ce choix.

La pertinence de ce dossier est soumise à l'appréciation de l'Etat.

La justification technico-économique (JTE) du présent projet de raccordement a été présentée par RTE à l'autorité de tutelle, le Ministère de la Transition énergétique, qui l'a jugée recevable le 5 décembre 2023.

En validant la JTE, l'autorité de tutelle enjoint RTE à poursuivre sa démarche de concertation avec les parties prenantes afin de valider le fuseau de moindre impact.

### 4.2.2. La concertation

La réalisation d'ouvrage(s) à haute tension doit tenir compte des intérêts généraux tels que l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement, mais aussi, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers.

La démarche de concertation avec les parties intéressées, préalable à la réalisation de chaque ouvrage, doit donc permettre l'expression et la conciliation de ces intérêts.

Les diverses démarches de concertation menées dans le cadre de ce projet ont été décrites au chapitre précédent. Elles permettent d'aboutir au fuseau de moindre impact pour les liaisons électriques au sein duquel RTE établira, en se basant sur diverses études techniques, un tracé de principe du futur ouvrage.

Le fuseau de moindre impact a été validé le 29 janvier 2024 par le préfet de Moselle.

### 4.2.3. L'évaluation environnementale et la notion de Projet

L'article L.122-1 du Code de l'environnement dispose que :

« II. - Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas [...].

III.- L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact " [...].

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Ainsi, [la construction des ouvrages électriques décrits précédemment constitue le volet raccordement du Projet de création de l'usine d'HoloSolis](#) au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

De ce fait, même si le raccordement porté par RTE n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (une liaison souterraine n'est pas soumise à évaluation environnementale et une extension de poste doit faire l'objet d'un examen au cas par cas), le projet HoloSolis étant, quant à lui, soumis à évaluation environnementale au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), [les ouvrages de raccordement qui relèvent donc du même Projet que les installations du client sont soumis de facto à évaluation environnementale.](#)

Cette évaluation environnementale inclut la réalisation d'une étude d'impact établie conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Cette étude d'impact fait partie intégrante du dossier qui sera soumis à l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Sa publicité sera assurée dans ce cadre.

Elle sera également soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue par l'article R.122-6 du code de l'environnement, en l'occurrence l'Inspection Générale de L'Environnement et du Développement Durable (IGEDD). Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

#### 4.2.5. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Les ouvrages de transport d'énergie électrique ont une vocation d'intérêt général. Conformément au 1er alinéa de l'article L.323-3 du Code de l'Energie, ils peuvent être déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative. L'appréciation de l'utilité publique résulte de la mise en présence de l'intérêt spécifique du projet avec les autres intérêts, publics ou privés (patrimoine culturel et naturel, agriculture, industrie, urbanisme et aménagement du territoire, etc.). Elle est reconnue au terme d'une procédure administrative précédée d'une concertation.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet d'affirmer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique.

Ainsi la DUP permet de mettre en œuvre les éventuelles procédures de mise en servitudes légales pour le tracé des lignes électriques ou d'acquérir, si besoin, le foncier d'assise des postes électriques au titre de l'expropriation, dès lors que les propriétaires concernés ont refusé une procédure amiable (convention ou vente selon le cas) ou seraient injoignables. Une DUP peut aussi être nécessaire pour permettre l'éventuelle mise en compatibilité de documents d'urbanisme.

**La DUP en vue de l'établissement de servitudes**, sans recours à l'expropriation, est régie par les articles R.323-1 à R.323-6 du Code de l'Energie.

La procédure d'instruction comporte :

##### Une consultation des maires et des services de l'Etat

Les maires des communes concernées par le projet et les services de l'Etat sont consultés afin de leur permettre de faire valoir leurs éventuelles remarques et de concilier les intérêts publics, civils et militaires selon les modalités et formes prévues par l'article R.323-6 du Code de l'Energie.

##### Une enquête publique

Le projet étant soumis à étude d'impact, il est soumis à une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est transmis au maire de chacune des communes concernées par le projet, même si la commune n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

L'enquête publique unique est diligentée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif. D'une durée minimale de 1 mois, l'enquête publique permet de faire la publicité de l'étude d'impact, de tenir le public informé et de recueillir ses avis et observations.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, puis donne un avis personnel et motivé sur le projet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) sont adressées au préfet qui les transmet au(x) maître(s) d'ouvrage(s).

#### Signature de la DUP

La DUP est signée par le ministre en charge de l'Energie pour les ouvrages de tension supérieur ou égale à 225 000 volts.

Dans le cas présent, une demande de DUP est déposée par RTE pour garantir la faisabilité de la future liaison souterraine à 225 000 volts par le biais de mise en servitudes si un conventionnement amiable s'avérait impossible. Ce mémoire descriptif constitue une des pièces de ce dossier de demande de DUP.

Aucune demande de DUP au titre du Code de l'expropriation n'est nécessaire, RTE étant propriétaire des terrains concernés par l'extension du poste de SARREGUEMINES.

Le projet semble compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, à ce jour il n'est donc pas envisagé de faire une mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernant l'extension du poste électrique de SARREGUEMINES.

#### **4.2.5. Le projet de détail**

Parallèlement à ces procédures d'évaluation environnementale et de DUP, RTE élabore le projet de détail des ouvrages en liaison notamment avec l'administration et les communes concernées, mais aussi dans le cas présent avec un écologue, la chambre d'agriculture, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Il s'agit dans le cadre de ce projet d'arrêter le tracé précis de la future liaison souterraine à 225 000 volts dans le fuseau validé.

#### **4.2.6. Permis de construire**

Préalablement aux travaux d'extension, un permis de construire pour l'extension du poste de SARREGUEMINES sera déposé.

Cette procédure vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme.

Le permis de construire est accordé par arrêté préfectoral.

#### **4.2.7. La « Loi sur l'Eau »**

Le poste électrique de SARREGUEMINES est soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »). L'extension nécessaire de ce poste fera donc l'objet d'un porter à connaissance.

Les franchissements de certains cours d'eau et de zones humides pourront nécessiter l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau, de type déclaration en raison des faibles surfaces concernées.

#### 4.2.8. La consultation préalable à travaux

Depuis la promulgation de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC), les travaux de création des liaisons électriques souterraines relevant du réseau public de transport d'électricité ne sont plus soumis à Approbation de Projet d'Ouvrage.

Les ouvrages non soumis à APO doivent faire, conformément à l'article R.323-25 du Code de l'Energie, l'objet d'une consultation des maires des communes et gestionnaires de domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires des services publics concernés.

#### 4.2.9. Le conventionnement amiable et les servitudes

Lorsque le tracé de détail de la ligne est connu, il est proposé aux propriétaires des parcelles concernées de signer avec RTE une convention amiable assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

On distingue deux catégories de dommages susceptibles de réparation :

- les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété, donnant lieu à l'indemnisation des servitudes ;
- Les éventuels dégâts causés aux cultures, au sol, à la végétation ou aux bâtiments par la phase de chantier et qui ne pourraient être réparés matériellement, seront indemnisés au titre des « dommages instantanés », conformément aux barèmes en vigueur.

Il est à noter que l'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de RTE

La procédure administrative de mise en servitudes légales peut être engagée afin de résoudre les cas suivants : successions non réglées, bien vacant sans maître, désaccord ou impossibilité de joindre le propriétaire, ...

A l'engagement de cette procédure, chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

A la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

## 4.3. LA REGLEMENTATION TECHNIQUE

### 4.3.1. Observation de l'arrêté technique

Compte tenu des risques que peuvent représenter les ouvrages de transport d'électricité, une réglementation rigoureuse a, depuis l'origine de son emploi industriel, régi la construction des installations électriques à haute et très haute tension et leur fonctionnement de façon à assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'Arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages d'énergie électrique. Il précise, dans le cadre des règlements nationaux et de la normalisation internationale, les règles à suivre dans l'établissement et l'exploitation des ouvrages du point de vue :

- des règles de l'art ;
- de la sécurité mécanique et électrique ;
- des isolements ;
- des distances à respecter entre les ouvrages ;
- des dispositions à prendre dans certains cas particuliers.

Le respect des règles édictées par l'Arrêté technique interministériel est attesté par l'examen des dossiers techniques par les maires des communes, gestionnaires des domaines publics et gestionnaires de services publics concernés par le projet en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie.

Les ouvrages des réseaux publics d'électricité font, par ailleurs, l'objet de contrôles techniques externes réalisés par un organisme indépendant et destinés à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie.

### 4.3.2. Traversées

Les croisements et voisinages de canalisations souterraines (eau, télécom, gaz naturel et industriels, ...) seront conformes aux prescriptions de l'arrêté technique de mai 2001.

### 4.3.3. Plan de contrôle et de surveillance

RTE doit définir pour les lignes électriques du réseau public de transport d'électricité un Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des champs électromagnétiques (CEM) émis par l'ouvrage en vertu de l'article R323-43 du Code de l'énergie.

La méthodologie d'établissement du plan de contrôle et de surveillance est définie dans l'arrêté du 23 avril 2012.

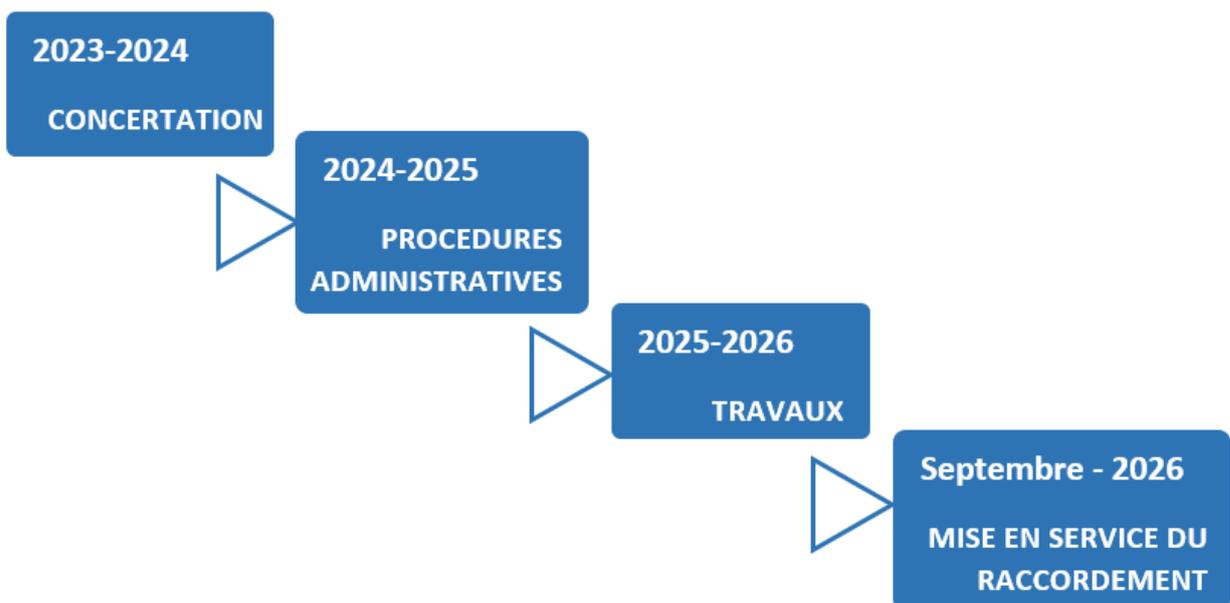
La ligne électrique NEUHOF-SARREGUEMINES présentera les caractéristiques suivantes : son niveau de tension est de 225 000 volts et son intensité maximale en régime normal d'exploitation est de 300 A.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté INDR1221644A du 23 avril 2012, les lignes de transport d'électricité de tension inférieure à 400 000 volts dont l'intensité maximale en régime normal d'exploitation est inférieure à 400 A sont dispensées de contrôle en raison de l'absence manifeste d'exposition des personnes à un champ électromagnétique significatif.

En conséquence, cet ouvrage n'est pas éligible au dispositif de Surveillance des CEM prévu à l'article R323-43 du code de l'énergie.

#### 4.4. LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ce planning est communiqué à titre indicatif. Il pourra évoluer suivant les dates d'obtention des autorisations administratives.





Le réseau  
de transport  
d'électricité

**RTE | Centre Développement et Ingénierie Nancy**  
8, rue de Versigny  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)